

## Une constitution bien tempérée

**Hormis l'UDC cantonale et quelques tablées des cafés du commerce, les avis concordent: les citoyennes et citoyens zurichoises devraient approuver le projet de nouvelle Constitution cantonale qui leur sera soumis le 27 février prochain.**

Cette quasi unanimité de l'officialité politique et de l'opinion publique reflète le vote final de la Constituante. Après quatre ans de travaux, cette assemblée se prononçait le 28 octobre dernier par 64 oui contre 26 non et 5 abstentions, ces 31 voix venant des rangs de l'UDC et des deux élus de l'Union démocratique fédérale.

A la suite de deux lectures entrecoupées par une vaste consultation en 2003, le texte produit par l'Assemblée élue en juin 2000 se laisse voir et lire. Un préambule laïque et républicain proclamé dans le respect de la création, une douzaine de chapitres regroupant 145 articles pour la plupart brefs et tous rédigés dans une langue compréhensible, digne d'une charte fondamentale.

La clarté de la forme est au service d'un contenu intéressant, excellent même aux dires de Markus Notter, conseiller d'Etat socialiste depuis 1996, chef du Département de la justice et de l'intérieur. Le projet 2004 contient en effet toutes sortes d'idées et de formulations nouvelles, indicatives d'un esprit d'ouverture qui ne pouvait que déplaire aux fidèles de Christoph Blocher, en particulier à Toni Bortoluzzi, candidat à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat

du 27 février, après la démission de Christian Huber, UDC désaccordé.

Première originalité de la probablement future constitution zurichoise, l'énumération des principes fondamentaux de l'Etat zurichoises. Rappels et nouveautés se succèdent des articles 2 à 8: légalité et proportionnalité; séparation et contrôle des pouvoirs; collaboration (avec les communes, les autres cantons et avec l'étranger); subsidiarité (confiance faite au niveau de la proximité, y compris celui de l'individu); durabilité (liant les collectivités actuelles aux générations futures); dialogue (entre les cultures, les *Weltanschauungen* et les religions); innovation (favorisée par des conditions-cadre adéquates en matière économique, culturelle, sociale et écologique). On chercherait en vain ces deux derniers principes dans l'une des constitutions cantonales récemment refaites (Tessin, Neuchâtel, Vaud, Fribourg, par exemple).

Le chapitre consacré aux droits fondamentaux reconnaît non seulement la liberté de choisir son mode de vie privée, mais aussi celle de fonder et de fréquenter des établissements d'enseignement privé.

*continue en page 2*

La libéralisation ne garantit pas la baisse de prix du courant électrique  
*page 2*

Amortissements et investissements selon la nouvelle Constitution vaudoise  
*page 4*

A Genève les requérants déboutés d'ex-Yougoslavie ont bénéficié de l'engagement du SIT  
*page 5*

Débat: la concordance reste la meilleure méthode pour résoudre les conflits.  
*page 6*

Le Feuilleton d'Anne Rivier, 8ème épisode.  
*page 8*

### Résidences secondaires

Le Conseil fédéral prévoit d'abolir la loi réglant l'acquisition d'immeubles par des étrangers. Le problème des logements vides exige davantage des mesures d'aménagement du territoire que le contrôle de la nationalité de l'acheteur.

*Lire édito en page 3*

# Un remède pire que le mal

**Libéraliser le marché pour baisser les prix, c'est une mauvaise solution pour un vrai problème.**

Le Conseil fédéral affirme que la libéralisation du marché de l'électricité permettra de faire baisser les prix, prétendument trop élevés par rapport à nos voisins, et qu'il s'agit là d'une contribution à la relance économique. Or, en raison de la nature de l'offre et de la demande en électricité, le remède du Conseil fédéral sera pire que le mal.

Du côté de la demande, la consommation électrique est pour l'essentiel déterminée par des appareils dont la consommation ne peut pas être adaptée à court terme sans causer d'énormes dommages. C'est donc une demande très inélastique. De plus, cette demande est en croissance structurelle, en l'absence de mesures d'économies d'énergie suffisamment fortes.

Du côté de l'offre, il y a aussi une forte rigidité: les capacités de production à un moment donné sont limitées et ne peuvent pas être augmentées rapidement. En effet, même pour de petites installations, le délai d'investissement est de plusieurs années. Dans ces conditions, la théorie économique enseigne que les prix exploseront dès que la demande dépassera l'offre. Et c'est exacte-

ment ce que l'on a pu observer lorsque la canicule de 2003 a augmenté la consommation des climatiseurs. Accessoirement, on comprend qu'il est fort aisé de faire monter les prix pour améliorer les bénéfices de la branche: il suffit de débrancher une centrale électrique au moment critique, par exemple en prétextant une révision.

### Combattre les disparités régionales

Croire que la libéralisation fera baisser les prix est naïf sinon coupable, comme le montre un regard hors de nos frontières. Par contre, il serait utile de renforcer la surveillance des prix pour lisser les disparités excessives. Dans le même esprit, il serait judicieux que les collectivités publiques regroupent les innombrables sociétés électriques locales en entités régionales plus solides et efficaces.

Si l'on entend assurer un approvisionnement électrique à des prix raisonnables, il faudrait plutôt faire un effort volontariste dans les investissements pour éviter la pénurie: d'une part en améliorant l'efficacité énergétique du parc d'appareil, d'autre part en accroissant la production d'énergie, de

préférence renouvelable. Malheureusement, l'instabilité des prix créera une incertitude telle que les investissements se feront au meilleur marché, c'est-à-dire en construisant des turbines à gaz et des génératrices, qui offrent les meilleurs prix à court terme et le pire bilan environnemental.

En l'absence de cadre légal fédéral, ce sont finalement les managers des grandes entreprises électriques qui dictent la politique énergétique de notre pays. Et l'histoire récente montre que leurs intérêts n'épousent pas toujours l'intérêt général. De ce fait, il y aurait donc de bonnes raisons de poser un cadre légal volontariste permettant de résoudre les problèmes les plus cruciaux. Après le rejet de la Loi sur le marché de l'électricité en 2002, une commission d'experts avait permis de trouver un compromis entre les électriciens, les organisations environnementales et les syndicats. Mais le Conseil fédéral a décidé de s'en écarter en accélérant la libéralisation et en affaiblissant les exigences en matière d'énergies renouvelables. Si les Chambres n'inversent pas la vapeur, le référendum est inéluctable. rn

## Zurich (suite)

### Une constitution bien tempérée

Les buts sociaux de l'Etat font l'objet d'un chapitre distinct et d'un article unique, donc relativement long. Les droits populaires, dont l'exercice demeure réservé aux personnes de nationalité suisse, sont étendus: le nombre de signatures nécessaires diminue de 10 000 à 6 000 pour l'initiative cantonale et de 5 000 à 3 000 pour le référendum. Ce dernier pourrait aussi à l'avenir être saisi par 12 communes ou par l'une des deux plus

grandes villes du canton (Zurich et Winterthur).

L'autonomie communale est renforcée sur plusieurs points, de même que la démocratie locale, voire de quartier, reconnu comme subdivision de la ville. Le canton de Zurich encourage comme ailleurs les fusions de communes politiques et veille de surcroît au fonctionnement démocratique des associations intercommunales.

Peu de nouveautés en revanche en matière de tâches

publiques, sinon la réaffirmation, par le plus puissant canton de Suisse, d'une volonté de clarification des compétences au sein de l'Etat fédératif. Rappel utile en ces temps de nouvelle péréquation financière et de programmes d'économies d'une Confédération qui pratique volontiers le transfert de charges sur les cantons, lesquels s'empressent d'en faire partager le poids à leurs communes.

Au total donc, une bonne constitution cantonale, bien

tempérée, avec ce qu'il faut d'audace et de confirmation pour contenter les uns et les autres, au point d'isoler ceux qui avaient d'emblée décidé de rejeter d'abord l'idée d'une nouvelle charte puis le résultat de sa rédaction, quel qu'il soit. Et cela selon une technique avérée pour mettre les méfiants et les frustrés de son côté, qui fait en tous lieux le succès des populistes de toutes obédiences. yj

[www.verfassungsrat.zh.ch](http://www.verfassungsrat.zh.ch)

# Une loi au fil du temps

La chronologie d'une législation entre impératifs économiques et sursauts patriotiques.

## 1961 Lex von Moos

L'immobilier flambe dans les régions touristiques. Un arrêté fédéral valable pour cinq ans soumet à autorisation l'acquisition d'immeubles par les étrangers. Il est constamment prorogé. En 1974, l'arrêté fédéral est communément appelé Lex Furgler.

## 1979

L'Action nationale dépose une initiative populaire contre «le bradage du sol national». Elle demande que seules les personnes autorisées à résider en Suisse puissent acquérir un immeuble dans le pays. L'initiative, combattue par un contre-projet législatif, est rejetée en 1984.

## 1985 Lex Friedrich

Les arrêtés fédéraux successifs sont remplacés par une loi permanente qui renforce le dispositif, notamment pour les placements en capitaux dans des sociétés immobilières.

## 1992 Eurolex

En prévision de l'accord EEE, la Lex Friedrich est rendue «eurocompatible». Elle abandonne le critère de nationalité mais retient celui de ré-

sident à l'étranger. Les Suisses expatriés sont donc soumis à la loi. Le rejet populaire de l'EEE rend la réforme caduque.

## 1995 Lex Koller

Une initiative du canton de Genève et plusieurs interventions parlementaires demandent l'abolition de la Lex Friedrich qui n'est plus adaptée à la situation économique. De plus, son caractère discriminatoire vis-à-vis des étrangers ne correspond pas aux règles économiques internationales. Berne se contente de proposer une révision de la loi en reprenant, pour l'essentiel, le projet Eurolex. En référendum, la loi est rejetée par 53,6% de non.

## 1997 -1999

La loi est retouchée pour s'adapter aux accords bilatéraux avec l'UE. Elle offre un assouplissement en faveur des assurances sises à l'étranger et des frontaliers.

## 2002

Sur proposition d'une de ses commissions, le parlement modifie la loi pour étendre la compétence des cantons dans l'octroi d'autorisations. at

## Obwald: la culture d'abord

Pour les Romands, le demi-canton d'Obwald n'est qu'un petit bastion conservateur quelque part au centre de la Suisse, vivant de la péréquation financière et fiscalement peu attractif. Ses autorités, comme celles de la plupart des cantons, cherchent à développer les attraits de la région. Mais contrairement aux autres, elles ne misent pas d'abord sur une baisse des impôts ou l'extension de ses zones à bâtir. Obwald parie sur la culture. A cet effet, le Conseil d'Etat a demandé un concept à Martin Heller, ancien directeur artistique d'Expo.02 et Martin Hess, ancien manager de Stefan Eicher. Dès 2006, un festival proposera musique sacrée et populaire, théâtre et gastronomie, festival animé par des artistes indigènes, un canton et un pays hôtes. jd

Edito

# Feu le bradage du sol national

*Le Conseil fédéral fait preuve de courage. Il propose de tourner définitivement le dos aux mesures qui, depuis bientôt cinquante ans, contrôlent l'achat d'immeubles par les étrangers. La question a été pendant des décennies l'enjeu de controverses passionnées sur le «bradage du sol national» Une tentative, il y a dix ans, d'assouplir le mécanisme de contrôle a été rejetée par le peuple. En proposant aujourd'hui la suppression pure et simple de la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, le Conseil fédéral prend le risque de rallumer les passions nationalistes. Mais le risque est limité. Car la situation politique et économique a bien changé.*

*Politiquement, les nationalistes et les xénophobes qui leur sont proches ont suffisamment d'autres thèmes pour mobiliser leurs troupes. L'asile, Schengen et la concurrence des travailleurs de l'Est allument plus facilement le rejet de l'étranger. Economiquement, la menace d'une mainmise étrangère sur l'immobilier n'est plus qu'une chimère. Elle n'a jamais existé ailleurs que dans quelques régions touristiques. L'afflux massif de capitaux italiens, allemands et français cherchant refuge en Suisse a incontestablement contribué à la prolifération des logements de vacances désespérément vides plus de onze mois par année. Mais cette pression a depuis longtemps cessé.*

*La plaie des lits froids continue cependant de blesser nos régions touristiques. Le Conseil fédéral ne peut évidemment pas l'ignorer. Il propose donc de s'en prendre directement à ce vrai problème, mais sans référence à l'emprise étrangère sur le sol. L'origine de l'acheteur d'un logement de vacances importe peu. Un logement acquis en Valais par un Genevois ou un Zurichois est aussi froid que celui d'un Italien! Des règles sur l'aménagement du territoire devraient maîtriser le nombre de ces lits inoccupés, en fixant, par région, une proportion entre demeures principales et secondaires. Reste, bien sûr, à trouver la bonne mesure et à la faire accepter par les cantons touristiques. C'est ici que le gouvernement doit faire preuve de courage. at*

# L'automutilation

**La politique financière de l'Etat vise le long terme par une approche globale des charges et des recettes. Une lecture à la lettre des dispositions réglant les investissements et les amortissements dans la nouvelle Constitution vaudoise risque en revanche d'aboutir à l'impasse du «coup par coup».**

**M**aintenant que commencent les exercices pratiques, les constituants vaudois découvrent que les intentions les meilleures, traduites en phrases simples, se révèlent piègeuses. Déjà pour l'article 165 - qui exige que des mesures d'assainissement soient prises dès que les comptes se révèlent déficitaires - le Tribunal fédéral a exigé une loi qui en précise le mode d'emploi (cf. DP n° 1628), et voilà l'article 163, al.2 dont l'interprétation a sollicité deux avis de droit d'un professeur éminent, sans parler des gloses du service de justice de l'Etat. L'alinéa est pourtant simple comme un précepte bourgeois: «Avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de leur financement et propose, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires.»

## Les questions

Qu'est-ce qu'une charge «nouvelle»? La plupart des missions de l'Etat sont d'ores et déjà recensées; l'augmentation de la dépense pour l'une d'entre elle constitue-t-elle une nouveauté? Cette question a été approfondie en raison de l'exercice du droit référendaire. Par exemple, les Vaudois ont construit leur hôpital universitaire par tranches de crédit. Les étapes deux et trois étaient liées à la première étape. Un référendum était-il concevable qui aurait stoppé les travaux au cinquième étage? Toute une jurisprudence essaie de cer-

ner cette notion de «nouveauté» ou de «dépenses liées». On peut s'y référer. Elle n'est pas simple.

Mais le point vraiment litigieux de l'article 163 (Cst vaudoise) est celui des investissements. Selon l'interprétation littérale, les amortissements et les intérêts d'un projet devraient avoir dans le budget de fonctionnement leur contrepartie, au coup par coup, sous forme de recette ou d'économie. C'est ainsi que l'Université qui investira pour 34 millions paiera sur ses ressources 2,5 millions. Vu la nature de ses comptes, elle peut le faire sans porter préjudice à son fonctionnement. Mais un petit service n'aura pas cette facilité. Le budget étant bouclé, où trouver la recette oubliée? Dans un autre département devenu altruiste? L'interprétation à la lettre de l'article 163 abouti-

rait à un blocage des investissements, le contraire de ce qui est souhaitable.

## Le roulement

L'Etat n'est pas comme un particulier qui investit une fois dans sa vie et amortit lentement. Il investit chaque année en des domaines multiples de telle sorte que la somme consacrée aux amortissements est relativement stable et constante. Les amortissements échus laissant place aux amortissements nouveaux. Exiger pour tout objet un amortissement *ad hoc* à la charge du département utilisateur serait mélanger deux techniques comptables.

Et surtout, la politique financière ne peut pas se faire au coup par coup, objet par objet. L'Etat travaille avec des repères, des ratios. Il est tenu

d'assurer le «petit équilibre». Il tend à l'équilibre global du budget. Il planifie ses investissements; il tente de maîtriser des priorités. Il se donne un objectif d'autofinancement. L'interprétation littérale des articles 165 et 163 ramène au cas par cas, réduit le pilotage. C'est une régression.

## Investir

Ce qui peut réunir les citoyens, transversalement, c'est de retrouver la capacité de créer collectivement, donc d'investir. A 200 millions, cet investissement est trop faible. Il serait d'autant plus fâcheux que le Conseil d'Etat se laisse enfermer dans une interprétation constitutionnelle littérale, propre à tuer l'esprit d'investir et à susciter des querelles et des contestations de boutiques départementales. *ag*

## Les amortissements

Tout décret prévoit le rythme de l'amortissement d'un investissement selon sa nature, cinq ou vingt-cinq ans; un ordinateur est moins durable qu'une route. Les crédits d'investissement votés année après année dégagent ainsi un montant relativement constant. Cette somme est une dépense, mais comme elle ne correspond pas à un paiement, elle dégage, si le compte de fonctionnement est équilibré, l'autofinancement des investissements de l'année.

Lorsqu'un amortissement est achevé, un autre le remplace. Une rotation est ainsi assurée.

Le Conseil d'Etat peut accélérer la rotation en procédant à des amortissements extraordinaires. Mais à une condition, c'est que la dépense ainsi accrue soit compensée par des économies ou des recettes, garantissant l'équilibre budgétaire. Par des méthodes globales, il est donc possible de répondre à l'article 163. Mais le «coup par coup» serait de la gestion comptable archaïque. *ag*

## IMPRESSUM

Rédacteur responsable:  
**Jacques Guyaz (jg)**

Rédaction:  
**Marco Danesi (md)**

Ont collaboré à ce numéro:  
**Marlène Belilos**  
**Jean-Daniel Delley (jd)**  
**André Gavillet (ag)**  
**Yvette Jaggi (yj)**  
**Roger Nordmann (rn)**  
**Albert Tille (at)**

Responsable administrative:  
**Anne Caldelari**

Impression:  
**Imprimerie du Journal de Sainte-Croix**

Administration, rédaction:  
Saint-Pierre 1, cp 5863,  
1002 Lausanne  
Téléphone: 021/312 69 10

E-mail:  
redaction@domainepublic.ch  
administration@domainepublic.ch

[www.domainepublic.ch](http://www.domainepublic.ch)

# Des lois et des hommes

**L'engagement du Syndicat interprofessionnel des travailleurs (SIT) en faveur des ressortissants d'ex-Yougoslavie établis à Genève a évité l'incertitude dramatique vécue par les requérants vaudois.**

L'action humanitaire 2000 a été lancée par le Département fédéral de justice et police pour régulariser la situation d'environ treize mille personnes arrivées en Suisse avant le 31 décembre 1992. La moitié venait du Sri Lanka et un peu plus de quatre mille d'ex-Yougoslavie. Les cantons qui entendaient participer à l'opération devaient impérativement adresser une requête d'admission provisoire auprès de l'Office des réfugiés (ODR) avant la fin de l'an 2000.

Le SIT, déjà protagoniste en 1999 du regroupement familial de 150 Kosovars bloqués dans des camps en Macédoine via une action spectaculaire menée par un groupe de syndicalistes, prend immédiatement les choses en main. Profitant de contacts bien rodés à la fois parmi les communautés balkaniques et au sein de l'administration cantonale, le syndicat négocie un cadre général établissant une procédure normalisée de demande d'admission. Il refuse par principe le traitement individualisé des dossiers. Chaque cas passe à la moulinette d'une grille de conditions qui débouche sur un préavis soumis à l'Office cantonal des populations. Celui-ci, après avoir validé les recommandations du SIT, transmet l'ensemble des dossiers à l'ODR. De cette manière, un millier de requérants obtiennent des permis F (admission provisoire) ou B (annuel). Le syndicat négocie également les renvois. Environ 450 personnes quittent la Suis-

se, des volontaires bénéficiant d'une aide au retour et des récalcitrants dont le syndicat surveille de près l'expulsion forcée afin d'éviter abus et maltraitances.

## Des distinctions claires

Dès le début, on distingue les ressortissants des Balkans des sans-papiers. Même si l'objectif du SIT reste le même: mettre fin à la précarité. Pour les premiers, il s'agit de balayer une fois pour toutes l'incertitude qui plane sur leur avenir. Désormais enracinés à Genève, ils méritent une décision définitive en dépit des lenteurs de l'ODR dans le traitement des demandes d'asile. Les seconds appellent des mesures sur le plan légal et des interventions sur le marché de l'emploi, notamment non qualifié, sans parler du travail au noir, clandestin ou gris. Le syndicat respect scrupuleusement cette séparation. Les mesures économiques priment sur l'éclat des émotions. L'action en faveur des sans-papiers épouse la discrétion. En revanche, elle exploite toutes les voies, politiques et institutionnelles, à la recherche de compromis améliorant la vie des travailleurs, surtout les étrangers. *md*

*Le vol impossible* de Michel Bühner, publié en 2003 aux Editions d'en bas, raconte les péripéties des syndicalistes du SIT en Macédoine à la recherche des personnes bénéficiant du droit au regroupement familial.

## Les contradictions vaudoises

Dans le canton de Vaud, le mouvement de soutien aux requérants déboutés voit le jour au moment des premiers renvois. Il engage d'emblée un rapport conflictuel, qui dure toujours, avec le Conseil d'Etat, coupable à son tour de ne pas exploiter pleinement les ressorts de l'Action humanitaire 2000. Contrairement au SIT, il arrive trop tard. De plus, il ne dispose pas de relais efficace dans l'administration cantonale. Il n'aboutit pas à un règlement négocié. Occupations et agitation médiatique augmentent sa visibilité, mais éloignent une solution consensuelle.

Le gouvernement de son côté devient l'otage de sa générosité trompeuse, car il suspend les renvois mais n'entreprend rien pour sortir de l'impasse. Il dénonce les retards de l'ODR et attend. Jusqu'au moment où il décide de discuter avec Berne un arrangement sur la base de la circulaire Metzler en 2001 qui admet le réexamen des cas de rigueur. Sept cents personnes arrachent ainsi un permis de séjour. Cinq cents vingt-trois restent en revanche sur le carreau, condamnées au refoulement, sans cesse différé. Un gâchis terrible au nom de la loi, suspendue un temps via un moratoire dont on ne veut pas tirer les conséquences: l'octroi pur et simple d'une autorisation de séjour cantonal. *md*

[www.refuge-kosovo.ch](http://www.refuge-kosovo.ch)  
[www.dire.vd.ch/dossiers/asile.html](http://www.dire.vd.ch/dossiers/asile.html)

Le siège du SIT dans la vieille ville de Genève fourmille de monde. Le téléphone sonne sans interruption. Le va-et-vient incessant de travailleurs en quête d'un renseignement ou d'un soutien transforme la bâtisse en centre d'urgences sociales. Les langues se télescopent, parfois on ne se comprend pas, mais au bout d'un couloir il y a toujours une réponse, compréhensive ou ferme, un refus s'il le faut quand la pression et la confusion deviennent trop vives.

Ismail Turker, membre du groupe immigration du syndicat genevois, rappelle l'engagement du SIT en faveur des travailleurs étrangers. Il découle d'un constat clair: un permis stable garantit des conditions de vie meilleures et une intégration de qualité. Depuis les années huitante, un petit réseau de syndicalistes cherche des solutions aux problèmes des immigrés; des solutions susceptibles d'emporter le consensus politique dans le respect de la dignité d'hommes et de femmes déracinés. *md*

La semaine passée, François Cherix a discuté le lien entre démocratie directe et concordance, dont il questionnait le rôle dans un paysage politique de plus en plus polarisé. Jean-Daniel Delley montre de son côté que la concordance reste un outil efficace de résolution des conflits, malgré le durcissement actuel des positions.

# Naissance et vie de la démocratie de concordance

La démocratie de concordance n'a pas bonne presse. Elle n'engendrerait que des compromis mous, empêcherait de résoudre à temps les problèmes et favoriserait l'opacité dans la prise de décision. Ces critiques ne sont pas nouvelles. Récurrentes depuis bientôt un demi-siècle, elles en appellent au passage à une démocratie de type concurrentiel qui verrait s'affronter majorité et opposition. Mais avant de prononcer la condamnation de la concordance, il s'agit de bien en comprendre la nature et les fonctions.

## Partager le pouvoir

Le principe de partage du pouvoir est un trait permanent de la Suisse moderne, celle qui voit le jour à la suite de la guerre du Sonderbund. La majorité n'impose pas sa volonté à la minorité. On observe cette attitude déjà dans la mise en place des institutions de 1848. La présomption de compétence en faveur des cantons, l'exigence de la double majorité du peuple et des cantons pour la révision de la Constitution, le bicamérisme parfait et la représentation égale des cantons au Conseil des Etats illustrent la retenue des vainqueurs radicaux. Une retenue qui ne relevait alors en rien de la magnanimité mais plutôt de la conscience que seule une stratégie d'évitement des conflits pouvait garantir la survie d'une société hétérogène et multiculturelle.

Le partage du pouvoir se réalise progressivement, jamais par conquête mais par concession du ou des partis dominants. Les conservateurs font leur entrée au

gouvernement en 1891, après avoir prouvé leur capacité de nuisance référendaire, mais surtout dès lors qu'ils ont admis la légitimité du nouvel Etat fédéral. Les socialistes, qui rejoignent le Conseil fédéral en 1943, n'ont pas la force suffisante d'ébranler le pouvoir bourgeois à coups de référendums; d'ailleurs cette arme essentiellement conservatrice ne leur convient pas. Non, ils profitent de l'encerclement de la Suisse et de la nécessité d'un front uni face aux dangers extérieurs. Mais ils viennent aussi de renoncer à la lutte des classes et d'admettre la légitimité d'une défense nationale armée. Et tout de suite après le premier conflit mondial, les syndicats sont progressivement associés au processus de décision par le biais des commissions fédérales permanentes qui épaulent le gouvernement.

Même si les radicaux - une formation qui regroupe alors un large éventail politique, de la gauche à la droite - contrôlent le parlement jusqu'en 1919 et le Conseil fédéral jusqu'en 1943, des éléments de concordance apparaissent donc bien avant la mise en place de la formule dite magique en 1959.

Les droits populaires, et plus particulièrement le référendum, poussent à la concordance. Il faut construire une majorité élargie pour éviter ou gagner la votation populaire, donc trouver une solution de compromis. Mais la science politique a identifié une raison plus fondamentale qui pousse à la recherche de solutions négociées plutôt qu'imposées. D'autres petits pays mais à régi-

me parlementaire - l'Autriche, les Pays-Bas, la Belgique notamment - ont aussi développé un mode de résolution négociée des conflits. Très dépendants de leur environnement international, ils privilégient la stabilité politique et l'intégration des principales forces politiques et sociales dans le processus de décision.

## Un mécanisme souple

Si la concordance signifie le partage du pouvoir, elle exige pour fonctionner efficacement que certaines conditions soient respectées par les acteurs au pouvoir. La recherche du compromis implique une culture du dialogue, de l'écoute de positions différentes, une volonté d'aboutir et donc la disposition à lâcher du lest et finalement à défendre le résultat obtenu. Le Conseil fédéral élabore des projets en tenant compte des rapports de force au Parlement; en contrepartie, il doit pouvoir compter sur le soutien des députés des partis gouvernementaux et de ces partis eux-mêmes. Ce modèle idéal ne correspond pas à la réalité. La concordance n'est pas un état coulé dans le bronze, mais un mode d'agir fluctuant et flexible. Elle n'est point fondée sur un contrat impératif et n'a jamais exclu des manifestations d'opposition. Les conservateurs n'ont pas renoncé totalement à l'arme référendaire après 1891 et les partis ne soutiennent pas à tous coups les projets devant le peuple. La concordance peut fort bien s'accommoder d'alliances variables où les partis gouvernementaux revêtent alternativement le rôle d'opposant. Elle est par contre en dan-

ger lorsqu'un des partenaires fait de l'opposition systématique ou se trouve constamment minorisé.

La conjoncture actuelle ne paraît guère favorable à la concordance. Mais n'oublions pas que cette dernière a connu des périodes plus noires encore dans le passé. Un parti gouvernemental et l'un de ses magistrats ne respectent pas les règles élémentaires de la concordance. Chez eux, pas de volonté d'aboutir, si ce n'est selon leurs propres conceptions. Pour décrocher un deuxième siège, ils se sont référés à la concordance tout en contestant l'un des sièges socialistes. Au Parlement, la tendance est nette à tirer le compromis à droite, voire à mettre en pièce les projets gouvernementaux, une tendance que peut contrarier le peuple grâce à la démocratie directe. Le centre autour duquel se noue le compromis s'effrite et les deux ailes politiques à gauche comme à droite gagnent des suffrages en durcissant leurs positions.

Ce constat justifie-t-il de décréter la fin de la concordance? Ou ne vivons-nous pas tout simplement une période de transition vers de nouveaux équilibres, avec à terme la mise sur la touche de l'une ou l'autre formation politique, incapable de se plier aux règles du jeu de la concordance? Or malgré les insuffisances de la démocratie de concordance, la recherche du compromis reste le moyen le plus efficace de résoudre les conflits dans une société à la fois complexe et diverse. C'est ce que nous montrerons dans un prochain article.

Jean-Daniel Delley

# Freud et Jung, une correspondance aux racines de la psychanalyse

**Le riche échange épistolaire entre les deux savants devient l'occasion d'une réflexion sur la maladie mentale et son traitement organisée par la Fondation Verdan de Lausanne.**

En 1974, tout d'abord en allemand, puis en anglais et finalement en français (en 1975 chez Gallimard), paraît la correspondance entre Sigmund Freud et Carl Gustav Jung.

Sa parution tardive, soit quinze ans après la mort de Jung, participe directement des aléas de la relation entre les deux grands psychanalystes. Sinon comment interpréter les nombreuses remarques de Jung sur une «une correspondance sans importance particulière», alors que les quelque 360 lettres témoignent du contraire pour le lecteur d'aujourd'hui, friand «des petits papiers» des grands hommes.

Rappelons qu'une brouille définitive interrompit l'échange en 1912 et enterra définitivement l'espoir de Freud de voir Jung présider aux destinées de la psychanalyse en Europe.

Or, entre les deux hommes, la relation avait été immédiate et le transfert se manifesta des deux côtés. Pour Freud, l'activité de psychiatre de Jung au Burgholzli près de Zurich, était, disait-on, une manière de

rompre le «splendide isolement» de la psychanalyse et de la soustraire «au danger de devenir une affaire de la nation juive». En effet elle ouvrait à Freud la possibilité d'avoir une véritable source d'expérimentation sur un grand nombre de patients hospitalisés et progresser dans l'élaboration théorique de la psychanalyse.

## Une époque riche en débats

Pour Jung, la relation à Freud est celle d'un jeune disciple dont les qualités sont reconnues par le maître. A cette correspondance initiée avec le siècle au moment de la naissance de la psychanalyse en Suisse, il était tentant de demander comment les choses s'étaient nouées pour cette nouvelle science en train de naître.

L'époque voit la création des grands établissements psychiatriques qui abritent une clientèle composée majoritairement de clients alcooliques. Les psychiatres sont le plus souvent allemands, ce qui n'est pas le cas de Bleuler et Forel qui officient au Burgholzli près de Zurich et auprès des-

quels travaille Jung. Le débat porte sur la définition de la folie, la classification des maladies autour de ce que l'on appelle aujourd'hui les psychoses, à cette époque englobées dans la catégorie de la *dementia praecox*.

L'enjeu est de taille puisque ce sont précisément ces malades que Freud et Jung prennent en charge, avec des pratiques et des destins différents, réussissant à nouer psychanalyse et psychiatrie. C'est également à cette époque que l'on soulève la question de la stérilisation forcée des malades et de l'eugénisme.

Autant de questions à discuter lors d'une série de conférences au Musée de la Main, sous l'égide de Franco Panese, son directeur, et de l'Asreep - l'Association suisse romande de psychanalyse.

Marlène Belilos, psychanalyste

Le programme complet des conférences est disponible à l'adresse :

[www.verdan.ch/animations.html#007](http://www.verdan.ch/animations.html#007)

## Martial Leiter

### L'insolite au Val-de-Ruz

On les a décrits comme des épouvantails. Mais avec leurs masques, émaciés, ils sont plus humains qu'effraie-moineaux. Des géants par leur stature, venus, drapés de noir, quelquefois en gris, les bras en croix, d'un pays triste. Ils avancent par groupes : une avant-garde et le gros des troupes. Envahisseurs ou errants.

A Cernier, devant les bâtiments cossus de l'Ecole d'agriculture, les géants de Martial Leiter passent bien l'hiver. La neige, fond blanc, convient à leur tenue endeuillée. Ils hantent.

On peut imaginer plusieurs formes de sculptures dans un paysage, autres que le monument statique et décoratif. On peut

habiller, comme Christo, des constructions si familières qu'on ne les voit plus dans leur



originalité, on peut, comme Tinguely, créer une œuvre dans un désert américain puis la

détruire immédiatement (mais en filmant l'action). Martial Leiter a créé une nouvel-

le typologie de la création éphémère. Il ne bouleverse pas le paysage du Val-de-Ruz. Il le dérange sans provocation. Il «l'insolite» sans le bouleverser. Il lui donne un sens supplémentaire, durable pour ceux qui auront «passé par là». Cette

belle création est à voir jusqu'en mars. Les géants émigreront à la fin de l'hiver. ag

# Ecrivain d'amour

Anne Rivier

**Parfois les morts se vexent. Ils menacent de couper la communication. Alice, notre veuve devenue écrivain public, n'est pas mécontente de réentendre son ex-mari.**

Deux jours de silence! Tu n'auras pas résisté longtemps, mon feu. Tu crèves d'envie d'en savoir plus sur ce curieux métier et mon nouvel appartement. C'est une idée fixe, ma parole! Bon, d'accord, aujourd'hui par miracle j'ai deux heures devant moi, je t'invite à une visite guidée. Voici le chemin. A la page six du plan de la ville, en coordonnées G7, tu repères la rue de la Cathédrale. Tu t'arrêtes au numéro 44, devant la vieille bâtisse grise. Attention, l'ascenseur est en panne. Au premier étage, tu noteras la plaque dorée de l'Office des Poursuites. Si tu croises un de leurs fonctionnaires tu soulèves haut ton chapeau et tu t'inclines, ils sont très susceptibles à l'Etat, et moi qui baigne dans le privé jusqu'au cou, je tiens à soigner nos relations de voisinage. Tu grimpes trois étages de plus, tu te retrouves sur le palier, tu reprends ton souffle et tu sonnes. Je te laisse poireauter un peu, le temps de t'identifier à travers mon judas.

- Entrez, je vous prie. Veuillez excuser cette légère odeur de poisson, mon défunt mari n'en mangeait pas, moi j'en raffole. Chez Alice, le maquereau est roi! Allons dans mon bureau, on y sera plus tranquille. (Tu remarqueras que je m'adapte à tes goûts: les clients habituels je les reçois à la cuisine, la banalité domestique engage mieux à la confiance)

- Quel panorama vous avez là! Sublime, le lac bleu d'azur, et ces toits de briques rouges, on se croirait en Toscane! Et tous ces pigeons... Je te coupe de suite le sifflet poétique:

- Des tourterelles turques. Très envahissantes. Elles me voilent le ciel. La volière est pleine, Monsieur!

- Vous me paraissez fort en verve, Madame Wermeille. Et quelle allure!

«Merveille», cher Monsieur, Alice Merveille. C'est écrit sur la porte.

Mais tu as raison, mon feu, depuis ton Départ, j'ai pris dix ans, dix ans de moins! Les hommes me regardent, les femmes me détaillent, je suis de retour sur le marché, c'est une révélation. Je me suis rendue plusieurs fois au village depuis l'enterrement, les réactions de nos anciens paroissiens m'ont suffisamment édifiée. C'est simple: ma fadeur les mettait en confiance, mon éclat les désarçonne. Ils m'en feraient le reproche s'ils avaient le courage. Heureusement leur avis a cessé de m'émouvoir. Que dis-tu? Mes petits vieux du Foyer, mes protégés du Home des Myosotis? Je crains que leurs noms se soient effacés de ma mémoire, comme s'ils étaient des soldats inconnus de la Grande Armée. Je ne les pleure pas, d'autres armées défilèrent, piétinèrent leurs cadavres.

- Je boirais volontiers un café...

Mon Dieu, je t'avais oublié, mon feu. Tu m'attends là-bas, seul dans le bureau, tu demandes si tu peux m'aider, toi qui ne soulevais pas une cuillère de ton vivant. Pendant que je dispose les tasses sur le plateau, tu parles, tu parles, tu meubles le silence, tu le garnis du tissu de tes discours, tu le drapes d'un rideau de paraboles. Tu n'as guère changé. Ces phrases en tampon sur le vide, tu t'en régalaient déjà en chaire et en civil.

- Pur Arabica, chère Madame, un nectar! Décidément, mon veuvage adoucit tes mœurs. Radieux, tu expliques:

- J'ai eu votre adresse par Charles Jeannerat. Le pauvre bougre, une disparition si subite!

Tu me fais rire, mon Sépulcral. Alice, veuve rieuse, c'est le pompon! En somme, lorsque tu t'animes, tu n'es pas si mal de ta personne, approche, que je te reluque plus sérieusement, que je me replonge dans mon manuel d'anatomie, que je te feuillette de l'intérieur à l'index. Tes mains d'ivoire sont d'une élégance! Et ton torse de marbre veiné, une friandise! Tu me sembles avoir acquis une allure androgyne, et tes yeux ont une mobilité étrange. C'est que, vois-tu, on ne t'a pas enterré assez profond. Ta veuve a encore une satanée miche de pain sur la planche!

- Les trépassés, Madame Merveille, sont des personnages singuliers, leur état leur confère des privilèges de caméléon...

- Cher Monsieur, exposez-moi plutôt l'objet de votre visite, j'ai une pile de courrier à liquider, moi, les congés sabbatiques, c'est dans sept ans et dans la Bible.

- Vous travaillez beaucoup, c'est indéniable. Votre mari n'avait-il pas prévu...? Il avait pourtant hérité d'une splendide propriété, aux alentours de Neuchâtel, vous ne l'avez pas vendue? Et si je puis me permettre, la question me brûle les lèvres, savez-vous qui lui a succédé, à la Cure, au village? (Tu grilles, mon brasero, tu voudrais le récit de la passation de pouvoirs... Patience. Pour l'instant il vaut mieux que je te ménage, je te sens le cœur lourd et chargé d'amertume)

- Venons-en au fait, je suis écrivain public, avez-vous besoin de mes services?

- Evidemment, aurais-je parcouru ces années-lumière pour des vétilles? Voici mon affaire, en deux mots. Ma femme est sur le point de me tromper, chère Madame. Avec un de mes collègues. Quel manque d'imagination, hein? Or je suis possessif, moi, je suis un autocrate, si vous préférez, je ne me puis me résoudre à «dételer» complètement. L'essentiel est ailleurs. Sachez-le, ma veuve est une infirme de l'affectif, elle souffre d'abandonnite, elle m'a empoisonné la vie avec ça et serait bien capable de me gâcher le sommeil éternel si je ne la surveillais pas de près. Et puis son Pasteur Bis ne tardera pas à cerner son vrai caractère. Les premiers élans passés, il se cassera le nez, lui aussi. Oui, Madame Merveille, ma veuve est...comment le dire? Abstinente? Ne ricanez pas, Madame, l'anaphrodisie, ça existe! (à suivre)

Anne Rivier  
et *Domaine Public*  
vous invitent  
à la librairie Basta!  
(Lausanne, Petit-Rocher 4)

**le samedi 29 janvier à 11 heures**

pour fêter la publication de  
*Malley-sur-Mer*  
et autres *Chroniques*  
aux Editions de l'Aire